

LD 16 05 2024

LISTE DE DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL D'ORNEX

16 Mai 2024

Nombre de conseillers en exercice : 27

Date de convocation du conseil municipal : Le 7 mai 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le seize mai, le conseil municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, dans la salle du conseil municipal, sous la présidence d'Olivier GUICHARD, Maire.

Présents : O. GUICHARD, M. GIRIAT, S. MANFRINI, W. DELAVENNE, M-C. ROCH, Michèle GALLET, M. FOURNIER, M. GALLET, J. DAZIN, Y. DUMAS, R. OTZENBERGER, M. GRENIER, A. BOUSSER, C. TOWNSEND, J-O. RABOT, G. MASRARI, H. GRANGE, J. DIZERENS, A. NEUSSER

Absents excusés : C. BIOLAY, J-M. PALINIEWICZ, M. LAPTEVA, P. GUINOT, M. CHALENDAR

Absents : D. GANNE, V. KRYK, L. JACQUEMET

Procurations: C. BIOLAY à S. MANFRINI, J-M. PALINIEWICZ à M-C. ROCH, P. GUINOT à J. DIZERENS, M. CHALENDAR à H. GRANGE

Assistaient : I. GOUDET, directrice générale des services, A. SANCHEZ, directeur général adjoint, J. BRUNET, assistante du Maire

La séance est ouverte à 19h30 sous la présidence du Maire, Olivier GUICHARD.

W. DELAVENNE est désigné en qualité de secrétaire de séance.

Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 11 avril 2024

Le procès-verbal du conseil municipal du 11 avril 2024 n'appelant pas de remarques, est adopté à l'unanimité des membres du conseil municipal.

1. Convention de délégation de service public pour la fourrière automobile

Vu la procédure simplifiée visée à l'article 10 du décret du 1er février 2016 relatif aux contrats de concession de fourrière automobile,

Vu l'avis de la commission sécurité du 12 avril 2024,

Considérant que la commune a besoin de choisir un fourrieriste pour pouvoir évacuer des véhicules gênants en fourrière lorsque les situations le justifient.

La présente convention a pour objet de définir les conditions de la délégation du service public de la fourrière, de fixer les règles de son fonctionnement et de définir les obligations respectives des parties,

Monsieur le Maire propose de confier cette délégation à l'entreprise agréé par la Préfecture, SCKR – Sébastien TINGUELY – 100 route de Chenaz – 01170 CESSY

Vu le projet de convention ci-joint,

Après en avoir débattu et en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité de ses membres votants :

- **APPROUVE** le projet de convention à passer entre la commune d'Ornex et l'entreprise SCKR – Sébastien TINGUELY – 100 route de Chenaz – 01170 CESSY
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à la signer

2. Finances - Garantie d'emprunt en faveur de Dynacité pour l'acquisition de 3 logements en VEFA situés 1684 route de Genève

Vu le rapport établi par Monsieur le Maire d'Ornex,

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

Vu les articles L2252-1 et L2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code civil ;

Vu le contrat de prêt n° 155135 en annexe signé entre Dynacité Office Public de l'Habitat de l'Ain ci-après emprunteur, et la Caisse des Dépôts et Consignations ;

Considérant que cette acquisition au 1684 route de Genève comprend 3 logements collectifs sociaux en VEFA et que Dynacité Office Public de l'Habitat de l'Ain demande la garantie à la commune pour l'emprunt n° 155135 permettant le financement de ces logements sociaux.

Après en avoir débattu et en avoir délibéré, le Conseil municipal à la majorité de ses membres votants (1 abstention : A. NEUSSER) :

- **ACCORDE** sa garantie à hauteur de 100% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 413 000 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 155135 constitué des 7 lignes de prêt suivantes :

Contrat n°	CPLS	PLAI	PLAI Foncier	PLS PLSSD 2023	PLS Foncier	PLUS	PLUS Foncier
155135							
Montant	94 800 €	37 100 €	41 000 €	51 000 €	69 200 €	68 700 €	51 200 €
N° ligne de prêt	5544379	5544376	5544375	5544378	5544377	5544374	5544373

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 413 000 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.

- **ACCORDE** sa garantie pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porter sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

- **S'ENGAGE** sur la notification de l'impayé par lettre simple de la caisse des Dépôts et Consignations, dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

- **S'ENGAGE** pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

- **DIT** que Ledit contrat de prêt susvisé est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

3. Finances – Garantie d’emprunt en faveur de Dynacité pour l’acquisition de 8 logements rue des Sources de l’Ouye (ancienne gendarmerie)

Vu le rapport établi par Monsieur le Maire d’Ornex,

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

Vu les articles L2252-1 et L2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l’article 2298 du Code civil ;

Vu le contrat de prêt n° 155136 en annexe signé entre Dynacité Office Public de l’Habitat de l’Ain ci-après emprunteur, et la Caisse des Dépôts et Consignations ;

Considérant que cette opération d’acquisition amélioration rue des Sources de l’Ouye à Ornex, comprend 8 logements locatifs sociaux et que Dynacité Office Public de l’Habitat de l’Ain demande la garantie à la commune pour l’emprunt n° 155136 permettant le financement de ces logements sociaux.

Après en avoir débattu et en avoir délibéré, le Conseil municipal à la majorité de ses membres votants (1 abstention : A. NEUSSER) :

- **ACCORDE** sa garantie à hauteur de 100% pour le remboursement d’un prêt d’un montant total de 1 835 600 euros souscrit par l’emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 155136 constitué des 7 lignes de prêt suivantes :

Contrat n° 155136	CPLS	PLAI	PLAI Foncier	PLS PLDD 2023	PLS Foncier	PLUS	PLUS Foncier
Montant	60 000€	251 600€	214 200€	74 200€	120 700€	668 800€	446 100€
N° lignes de prêt	5543679	5543676	5543675	5543678	5543677	5543674	5543673

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 1 835 600 euros augmentée de l’ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.

- **ACCORDE** sa garantie pour la durée totale du prêt et jusqu’au complet remboursement de celui-ci et porter sur l’ensemble des sommes contractuellement dues par l’emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d’exigibilité.

- **S’ENGAGE** sur la notification de l’impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, dans les meilleurs délais à se substituer à l’emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

- **S’ENGAGE** pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

- **DIT** que Ledit contrat de prêt susvisé est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

4. Finances - Délégation du Conseil au Maire en vertu de l’article L2122-22 du CGCT

Le 17 juillet 2023, le conseil municipal a délibéré sur les délégations du maire selon les modalités ci-dessous énoncées. Afin de faciliter la gestion de la commune, les évolutions proposées concernent les délégations du maire du point n°2 et 3 sur les achats et marchés publics et la création du point n°16 sur les créances irrécouvrables.

1. Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres relatifs aux travaux d'un montant inférieur à 20 000€ H.T, ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5%, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
2. Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres relatifs aux fournitures et services ainsi que toute décision concernant leurs avenants, dans la limite de 5 000 € H.T, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

En application de l'article L.2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, « Le Conseil Municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune ».

Toutefois, tant pour des raisons de rapidité que de bonne administration, et pour ne pas alourdir inutilement les débats du Conseil Municipal avec des points relevant de la gestion quotidienne de la commune, le Conseil Municipal a la possibilité de déléguer au Maire un certain nombre de pouvoirs.

Ces pouvoirs qui peuvent ainsi être délégués en tout ou partie par le Conseil Municipal au maire, pour la durée de son mandat, figurent à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales qui stipule :

« 1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2° De fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;

3° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;

16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants et de 5 000 € pour les communes de 50 000 habitants et plus ;

17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal ;

18° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

19° De signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal ;

21° D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code ;

22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, dans les conditions fixées par le conseil municipal ;

23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;

24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

25° D'exercer, au nom de la commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de l'article L. 151-37 du code rural et de la pêche maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne ;

26° De demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions ;

27° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

28° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;

29° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement.

Les délégations consenties en application du 3° du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal. »

Après en avoir débattu et en avoir délibéré, le Conseil municipal à la majorité de ses membres votants (1 opposition : G. MASRARI et 5 abstentions : J. DIZERENS, P. GUINOT, H. GRANGE, M. CHALENDAR, A. NEUSSER) décide de ne pas retenir toutes les possibilités offertes par le CGCT, et :

- DONNE AU MAIRE LES DELEGATIONS SUIVANTES :

1. Prendre toute décision concernant la préparation des marchés et accords-cadres relatifs aux travaux, fournitures et services lorsqu'ils sont inscrits au budget ;
2. Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres relatifs aux travaux d'un montant inférieur à 100 000€ H.T, ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
3. Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres relatifs aux fournitures et services dans la limite de 40 000 € H.T ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
4. Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
5. Passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
6. Créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
7. Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans le cimetière ;
8. Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
9. Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € HT ;
10. Fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
11. Décider la création de classe dans les établissements d'enseignement ;
12. Fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
13. Exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa

de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ; Les conditions fixées par le Conseil quant à l'exercice de ce droit de préemption par le Maire sont les suivantes : la valeur du bien concerné ne devra pas dépasser 250 000€ et la décision de préemption ou de non-préemption devra avoir fait l'objet d'un avis favorable de la commission urbanisme ;

14. Intenter au nom de la commune les actions en justice ou pour défendre la commune dans les actions intentées contre elle et relatives à la communication des documents administratifs, aux relations entre l'administration et les usagers, aux autorisations d'urbanisme (comme les permis de construire, les déclarations préalables...) ou aux non-conformités des travaux réalisés suite à autorisation de la commune,
15. Autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
16. Déléguer l'admission en non-valeur des créances irrécouvrables de faible montant. Le seuil est fixé à 100€ conformément l'article 73 de la loi du 2 février 2022.

- **DIT** que, conformément à l'article L.2122-23 du CGCT, le Maire rendra compte au conseil municipal des décisions qu'il aura prises dans le cadre de cette délégation.

5. Mise à jour du guide de la commande publique

Vu la délibération D 2018 18 06 65 du 18 juin 2018 validant le guide interne des achats publics d'Ornex ;

Vu les délibérations successives D 2019 15 04 30 du 15 avril 2019, D 2020 20 07 79 du 20 juillet 2020, D 2021 25 01 010 du 25 janvier 2021 et D 2022 28 02 015 modifiant le guide interne des achats publics d'Ornex ;

La commune est dotée d'un guide interne de la commande publique qui règlemente tous les achats dès le premier euro, qu'il s'agisse de travaux, de fournitures, de services, ou de prestations intellectuelles, et ce jusqu'aux seuils d'appels d'offres.

Il apparait nécessaire d'adapter les délégations du maire ainsi que les dispositions du guide de la commande publique aux enjeux et à la situation actuelle de la commune. En effet, le budget, toutes sections confondues, s'élève à 15.6 M€ en 2024 soit une hausse de 27% par rapport à 2021.

Il est donc proposé de faire évoluer les délégations du maire au niveau des seuils de publicité des marchés publics, selon le tableau ci-dessous :

	Délégations actuelles	Nouvelles délégations
Prestations de fournitures et services	5 000 € HT	40 000 € HT
Travaux	20 000 € HT	100 000 € HT

Le seuil de transmission au contrôle de légalité des marchés publics est désormais de 221 000 € HT (au lieu de 215 000 € HT avant le 1er janvier 2024).

Après en avoir débattu et en avoir délibéré, le Conseil municipal à la majorité de ses membres votants (1 opposition : G. MASRARI et 3 abstentions : H. GRANGE, M. CHALENDAR, A. NEUSSER) :

- **VALIDE** le guide interne de la commande publique d'Ornex, tel que modifié ;
- **VALIDE** les nouvelles délégations du maire pour signer les contrats et marchés publics, soit 40 000 € HT pour les prestations de fournitures et les services et 100 000 € HT pour les travaux.

6. Finances – Adhésion au groupement de commandes pour l'achat, l'installation, l'exploitation et la maintenance d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques (IRVE) et hybrides rechargeables avec le SIEA

Vu le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L2113-6 et L2113-7,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2224-37 et L1414-3,

Vu le code de l'énergie,

Vu l'arrêté n°2017-26 du 12 janvier 2017 portant définition d'une IRVE,

Vu la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte, et la loi n°2019-1147 du 8 novembre 2019 relative à l'énergie et au climat,

Vu la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, et notamment son article 118, modifiant l'article 64 de la loi n° 2019-1428 d'orientation des mobilités (LOM) du 24 décembre 2019,

Vu le Code de la construction et de l'habitation, et notamment ses articles L113-11 à L113-15 et R113-6,

Vu la délibération n°DE202307070 adoptée par le Bureau Syndical du SIEA en date du 07 juillet 2023 :

- instituant la création d'un groupement de commandes pour l'achat, l'installation, l'exploitation et la maintenance d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques (IRVE) et hybrides rechargeables, dont le Syndicat Intercommunal d'Énergie et de e-communication de l'Ain (SIEA) a été désigné coordonnateur ;
- approuvant les termes de la convention constitutive dudit groupement de commandes.

Vu la délibération n°DE202402013 adoptée par le Comité Syndical du SIEA en date du 16 février 2024 approuvant la modification du groupement de commandes pour l'achat, l'installation, l'exploitation et la maintenance d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques (IRVE) et hybrides rechargeables. Les modifications portaient sur la participation financière de chaque membre afin d'indemniser le coordonnateur des frais engagés dans le cadre des missions réalisées ;

Vu la convention constitutive du groupement de commandes jointe en annexe ;

Considérant que le développement de la mobilité électrique incite les collectivités à installer, sur leur territoire, des infrastructures de recharge pour véhicules électriques (IRVE) afin de répondre aux besoins de leurs administrés, des professionnels, des personnes de passage, mais aussi aux besoins de leurs propres flottes de véhicules électriques ;

Considérant les obligations réglementaires s'imposant aux collectivités en la matière et notamment l'obligation d'équipements en IRVE des parcs de stationnement de plus de 20 places, pour le 1er janvier 2025 en application de la loi LOM et du Code de la Construction et de l'Habitation ;

Considérant que, le SIEA souhaite mettre ses compétences et son expertise sur le sujet, en tant que coordonnateur du groupement de commandes, au profit des acheteurs publics de l'Ain (communes, communautés de communes, communautés d'agglomération etc.) et plus généralement de toutes personnes morales compétentes pour l'installation d'IRVE, en les associant au sein d'un groupement de commandes dédié à l'achat, l'installation, l'exploitation et la maintenance d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables ;

Considérant que le regroupement de pouvoirs adjudicateurs, d'entités adjudicatrices et acheteurs notamment de droit privé soumis à ces différentes obligations, sous la forme d'un groupement de commandes, tel que prévu par les articles L2113-6 à L2113-8 du code de la commande publique, représente un outil susceptible de permettre d'effectuer plus efficacement et de manière mutualisée les opérations de mise en concurrence afférentes ;

Considérant l'intérêt départemental d'uniformiser la démarche de déploiement des infrastructures de recharge pour véhicules électriques, de rationaliser les achats et de mutualiser la maintenance de ces équipements tout en réalisant des économies d'échelle et gain d'efficacité ;

Considérant que, la commune projette dans son programme pluriannuel d'investissement de déployer 9 bornes de recharge pour véhicules électriques d'ici 2028.

Après en avoir débattu et en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité de ses membres votants :

- **APPROUVE** l'adhésion au groupement de commandes pour l'achat, l'installation, l'exploitation et la maintenance d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques (IRVE) et hybrides rechargeables, pour lequel le Syndicat Intercommunal d'Energie et de e-communication de l'Ain (SIEA) est désigné coordonnateur ;
- **APPROUVE** les modalités de la convention constitutive du groupement de commandes.
- **S'ENGAGE** à verser au SIEA les montants d'indemnisation du coordonnateur dont la participation financière est précisée dans la convention constitutive du groupement de commandes.
- **S'ENGAGE** à inscrire les dépenses associées au groupement de commandes au budget municipal et donne mandat à Monsieur le Maire pour régler les sommes dues.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires à l'adhésion au groupement de commandes.

7. Finances – Recours au mécanisme du fond de concours afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement public local en matière de maîtrise de la consommation d'énergie (opérations destinées à maîtriser la consommation d'énergie)

Vu la délibération n°DE202307070 adoptée par le Bureau Syndical du Syndicat Intercommunal d'Energie et de e-communication de l'Ain (SIEA) en date du 07 juillet 2023 :

- Instituant la création d'un groupement de commandes pour l'achat, l'installation, l'exploitation et la maintenance d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques (IRVE) et hybrides rechargeables, pour lequel le Syndicat Intercommunal d'Energie et de e-communication de l'Ain (SIEA) a été désigné coordonnateur ;
- Approuvant les termes de la convention constitutive dudit groupement de commandes.

Vu la délibération n°DE202402013 adoptée par le Comité Syndical du SIEA en date du 16 février 2024 modifiant la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat, l'installation, l'exploitation et la maintenance d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques (IRVE) et hybrides rechargeables. Les modifications portaient sur la participation

financière de chaque membre afin d'indemniser le coordonnateur des frais engagés dans le cadre des missions réalisées ;

Vu la délibération n°DE202403043 du Comité Syndical du SIEA en date du 23 mars 2024 relative à la mise en œuvre de fonds de concours à destination des communes membres du groupement de commandes pour l'achat, l'installation, l'exploitation et la maintenance d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques (IRVE) et hybrides rechargeables.

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment son article L. 5212-26, permettant le recours aux fonds de concours entre un syndicat visé à l'article L5212-24 du CGCT, dont les syndicats de communes, et ses communes membres, afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement public local en matière de maîtrise de la consommation d'énergie.

Vu l'arrêté n°2017-26 du 12 janvier 2017 portant définition d'une IRVE,

Vu la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte, et la loi n°2019-1147 du 8 novembre 2019 relative à l'énergie et au climat,

Vu la loi n°2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités (LOM),

Vu la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets,

Vu le Code de la construction et de l'habitation,

Considérant les obligations réglementaires s'imposant aux collectivités en la matière et notamment l'obligation d'équipements en IRVE des parcs de stationnement de plus de 20 places, pour le 1er janvier 2025 en application de la loi LOM et du Code de la Construction et de l'Habitation,

Considérant la constitution d'un groupement de commandes ayant pour coordonnateur le SIEA, lors de son Bureau Syndical du 07 juillet 2023, afin d'accompagner les membres et notamment les communes de l'Ain dans le déploiement de ces infrastructures nouvelles et de les aider à répondre aux obligations réglementaires,

Considérant la proposition du SIEA de participer à un financement équivalent à une IRVE dite semi-rapide pour chaque commune membre du groupement de commandes.

Ce financement sera réalisé par le biais du mécanisme des fonds de concours, permettant d'attribuer des subventions aux communes membres du groupement de commandes afin de financer la réalisation d'un équipement public local en matière de maîtrise de la consommation d'énergie ou de réduction des émissions polluantes ou de gaz à effet de serre, telles que des infrastructures de recharge pour véhicules électriques (IRVE).

Considérant en effet que, le recours au fonds de concours a été confirmé par un arrêt du 14 janvier 2021 n° 19LY01487, de la Cour Administrative d'Appel (CAA) de Lyon qui a rappelé que les syndicats de communes pouvaient bénéficier des dispositions de l'article L. 5212-26 du CGCT relatives au mécanisme des fonds de concours qui dispose que :

« Afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement public local en matière de distribution publique d'électricité, de développement de la production d'électricité par des énergies renouvelables, de maîtrise de la consommation d'énergie ou de réduction des émissions polluantes ou de gaz à effet de serre, des fonds de concours peuvent être versés entre un syndicat visé à l'article L. 5212-24 et les communes ou les établissements publics de coopération intercommunale membres,

après accords concordants exprimés à la majorité simple du comité syndical et des conseils municipaux ou des organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale concernés.

Le montant total des fonds de concours ne peut excéder les trois quarts du coût hors taxes de l'opération concernée ».

Considérant par conséquent que, des fonds de concours, peuvent être versés entre un syndicat visé à l'article L. 5212-24 (dont le SIEA) et ses communes membres pour « la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement public local en matière de distribution publique d'électricité, de développement de la production d'électricité par des énergies renouvelables, de maîtrise de la consommation d'énergie ou de réduction des émissions polluantes ou de gaz à effet de serre ».

Considérant que, dans ce cadre, les communes membres du groupement de commandes, afin d'installer une IRVE dont l'objectif est de maîtriser la consommation d'énergie et la réduction de gaz à effet de serre, pourront solliciter le versement d'une subvention d'équipement (fonds de concours) auprès du SIEA, après accords exprimés à la majorité simple des conseils municipaux des communes membres dans les conditions suivantes :

Quel que soit le type de borne installée, cette subvention est basée sur le financement de l'équivalent de la somme du montant total de fourniture, installation, raccordement et signalétique d'une IRVE semi-rapide au bordereau de prix unitaires de l'accord-cadre du groupement de commandes et du montant de son branchement simple au réseau de distribution d'électricité. Cette somme étant limitée à 30 000 € HT pour le calcul de cette subvention étant rappelé que « Le montant total des fonds de concours ne peut excéder les trois quarts du coût hors taxes de l'opération concernée ».

Considérant ainsi que la subvention proposée par le SIEA pour chaque commune du département de l'Ain membre du groupement de commandes pour l'installation d'une première IRVE sur son territoire est de :

$$S = 0,75 \times \text{coût total HT de l'IRVE (raccordement compris)}$$

$$\text{avec } S \leq 0,75 \times Z \quad \text{et} \quad Z \leq 30\,000 \text{ € HT}$$

Z : somme du coût total de fourniture, installation, raccordement et signalétique IRVE d'une borne de recharge dite semi-rapide au bordereau de prix unitaire (BPU) de l'accord-cadre du groupement de commandes et du coût du branchement simple au réseau de distribution d'électricité.

Il revient au conseil municipal :

- D'approuver le financement par le SIEA, via le recours au mécanisme des fonds de concours précité conformément aux modalités de la présente délibération ainsi que la délibération n°DE202403043 du Comité syndical du SIEA en date du 23 mars 2024, d'une IRVE installée par les communes membres du groupement de commandes. Cette subvention couvre 75 % du coût hors taxes de l'opération, dans la limite de 22 000 € HT maximum par commune,
- De s'engager à transmettre au SIEA dans un délai raisonnable tous les justificatifs nécessaires au versement de ces fonds de concours,

Après en avoir débattu et en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité de ses membres votants :

- **APPROUVE** le financement par le SIEA, via le recours au mécanisme des fonds de concours précité conformément aux modalités de la présente délibération ainsi que la délibération n°DE202403043 du Comité syndical du SIEA en date du 23 mars 2024, d'une IRVE installée par les communes membres du groupement de commandes. Cette subvention couvre 75 % du coût hors taxes de l'opération, dans la limite de 22 000 € HT maximum par commune,

- **S'ENGAGE** à transmettre au SIEA dans un délai raisonnable tous les justificatifs nécessaires au versement de ce fonds de concours.

8. Finances – Subvention 2024 pour l'AMCO (Amicale des Collègues d'Ornex)

La commission Finances du 6 mai 2024 a étudié la demande de subvention déposée auprès de la commune.

Afin de passer la commande des chèques vacances pour l'été 2024 et tenir compte des délais de livraison de l'ordre de 5 semaines, l'AMCO a besoin de liquidités rapidement.

Le budget des subventions aux associations pour 2024 s'élève à 83 000 € (Chapitre 65 – Article 6574) et le montant de la subvention proposée à l'AMCO s'élève à 26 500 €. Cette somme ne tient pas compte des médailles du travail pour 2024.

Cette subvention correspond à l'adhésion de 53 agents communaux et d'une enveloppe par agent de 500 € pour l'année, correspondant à des chèques vacances pour l'été, des chèques de rentrée scolaire et des chèques pour Noël.

ASSOCIATION	SUBVENTION
AMCO (Amicale des collègues d'Ornex)	26 500 €

Après en avoir débattu et en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité de ses membres votants :

- **VALIDE** l'attribution d'une subvention de 26 500 € à l'AMCO
- **DIT** que la dépense est inscrite au BP 2024.

9. Finances – Demande de subvention au titre de la contractualisation au Département de l'Ain pour la rénovation énergétique de la salle René Lavergne

Dans le cadre du financement des futurs travaux de rénovation énergétique de la salle René Lavergne, la commune souhaite solliciter les différents financeurs qui supportent et encouragent l'amélioration de la performance énergétique des bâtiments publics.

Les travaux de rénovation porteront sur les points suivants selon le cabinet Bâtir Positif :

- Le remplacement des menuiseries
- L'isolation des murs
- L'isolation des planchers hauts
- La rénovation du système de chauffage et de climatisation
- La rénovation du système de ventilation

Vu le budget de l'opération :

Dépenses		Recettes	
Intitulé	Montant H.T en €	Intitulé	Montant en €
Montant des travaux de rénovation	200 000 €	Dpt 01	50 000 €
Assistance à maîtrise d'œuvre	28 000 €	Autofinancement ou emprunt	178 000 €
Total Dépenses	228 000 €	Total Recettes	228 000 €

Après en avoir débattu et en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité de ses membres votants :

- **SOLLICITE** l'attribution d'une subvention de 50 000 € auprès du Département de l'Ain, dans le cadre de la contractualisation 2024-2026, pour financer les travaux de rénovation énergétique de la salle René Lavergne.
- **DIT** que la recette est inscrite au BP 2024.

10. Marchés publics – Acquisition de 8 vidéoprojecteurs interactifs auprès de l'UGAP

Les enseignants de l'école Arc-en-Ciel et de l'école des Bois utilisent des vidéoprojecteurs interactifs afin de dispenser auprès des élèves une partie de leurs enseignements.

Les vidéoprojecteurs des classes élémentaires de l'école Arc-en-Ciel ont été achetés en 2014 lors de l'ouverture de l'école. Depuis 3 ans de nombreuses interventions de la part des services techniques et d'entreprises extérieures ont été nécessaires pour pallier à différentes pannes liées à l'usure du matériel. Six vidéoprojecteurs doivent être remplacés.

Les vidéoprojecteurs des classes élémentaires de l'école des Bois ont été achetés en 2015, actuellement deux vidéoprojecteurs sont hors service et nécessitent d'être renouvelés.

Un pré-visite des techniciens de l'UGAP (l'union des groupements d'achats publics) le 17 avril dernier a eu lieu afin d'évaluer le coût de la dépose du matériel existant et de l'installation du nouveau matériel.

Il s'agit notamment de :

- remplacer les vidéoprojecteurs DELL type S320 de 2014 par des EPSON EB695 WI à l'école Arc-en-Ciel
- remplacer deux HITACHI CP-TW2503 EF de 2015 par des EPSON EB685 WI à l'école des Bois.

Une formation sur ce nouvel équipement sera proposée aux enseignants pour ceux qui n'ont pas encore utilisé ce type de modèle au sein de leur école.

A titre d'exemple l'entreprise SAGNE propose le modèle EPSON EB695 pour 2 495,83 € HT soit 2 995,00 € TTC, alors que l'entreprise UGAP propose le modèle EPSON EB695 pour 1 387,20 € HT soit 1 664,64 € TTC.

Le coût total d'acquisition du matériel, de dépose de l'ancien matériel, d'installation du nouveau matériel, des câblages nécessaires, du paramétrage et de la formation des enseignants est de 17 532,48 € TTC auprès de l'UGAP.

Après en avoir débattu et en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité de ses membres votants :

- **VALIDE** le devis de l'UGAP pour un montant de 14 610,40 € HT soit 17 532,48 € TTC.
- **AUTORISE** le Maire à signer le devis
- **DIT** que la dépense est inscrite au BP 2024

11. Marchés publics - Attribution du marché de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement paysager de la rue du Père Adam

De nombreux échanges ont lieu avec les habitants du quartier du Père Adam et les services mainteneurs, afin d'améliorer les conditions de vie et de créer des aménagements permettant la création de lien entre les habitants.

Pour ce faire, la commune engager une étude pour l'aménagement paysager de la rue du Père Adam.

Les travaux estimés à 200 000 euros HT devront permettre de :

- Renforcer la trame verte du quartier
- Créer des espaces de rencontre intergénérationnelle
- Enrichir l'offre de loisirs et moderniser les espaces verts existants
- Réorganiser des circulations piétonnes entre les espaces de vie de la rue
- Donner une place au vélo
- Prendre en compte le besoin d'implantation d'espaces de collecte des déchets
- Aménager une aire de jeux et de détente pour les enfants et les adolescents

Une concertation sera engagée avec les habitants par le biais d'ateliers participatifs.

Une consultation pour une mission de maîtrise d'œuvre a été menée sur la plateforme des acheteurs publics de l'Ain. Le délai de retour des offres était fixé au 19 avril 2024.

Six offres ont été remises dans les délais impartis.

La commission MAPA réunie le 25 avril 2024 propose de négocier le prix des offres avec les trois candidats les plus chers et demande des précisions sur la méthodologie de travail pour la phase de concertation avec les habitants et usagers du quartier aux trois autres candidats.

Classement des offres

Après examen des critères de sélection des offres et négociation avec les candidats, la commission MAPA qui s'est réunie le 6 mai 2024 a validé le classement suivant :

Participants	Prix HT	Taux de rémunération	Valeur prix /40	Valeur technique /60	TOTAL	Classement
ADP, Concepteur de paysages	19 950,00 €	9,975 %	29,03	50	79,03	1
Atelier Adventice / Archigraph	32 000,00 €	16 %	18,10	53	71,10	5
Cabinet UGUET	16 000,00 €	8 %	36,20	37	73,19	4
INGAIA	16 459,00 €	8,23 %	35,19	39	74,19	3
JDBE	14 480,00 €	7,24 %	40	31	71	6

Atelier L1N / ALP VRD	24 125,00 €	12,06 %	24,01	52	76,01	2
-----------------------	-------------	---------	-------	----	-------	---

Après en avoir débattu et en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité de ses membres votants :

- **AUTORISE** le Maire à signer toutes les pièces relatives au marché de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement paysager de la rue du Père Adam avec l'entreprise ADP, Concepteur de paysages pour un montant de 19 950,00 euros HT, soit 23 940,00 euros TTC
- **DIT** que la dépense est inscrite au BP 2024

12. Marchés publics – Déclaration d'infructuosité des lots n°1, 3, 4 et 5 du marché de travaux de rénovation énergétique de la salle René Lavergne

Dans le cadre de l'opération de rénovation énergétique de la salle René Lavergne, il est rappelé que par délibération D 2024 11 04 054 du 11 avril 2024, le lot n°2 - remplacement des menuiseries extérieures a été attribué à l'entreprise CARRAZ METALLERIE et ce afin de respecter le calendrier d'exécution des travaux au vu des délais de commande des menuiseries.

La suite du marché de travaux de rénovation énergétique est allotie :

- ✓ Lot n°1 : Dépose et évacuation des menuiseries extérieures amiantées
- ✓ Lot n°3 : Isolation des murs par l'extérieure
- ✓ Lot n°4 : Isolation des planchers hauts
- ✓ Lot n°5 : Rénovation du système de chauffage et climatisation
- ✓ Lot n°6 : Rénovation du système de ventilation

Une publicité de la consultation a été faite le 2 avril 2024 sur le site des Acheteurs publics de l'Ain et au BOAMP. La date limite de réception des offres était fixée au 22 avril 2024.

Aucune offre n'a été remise pour cette consultation. La procédure est donc infructueuse.

A la suite d'une déclaration d'infructuosité, l'acheteur peut soit relancer une nouvelle procédure, soit, suivant les motifs de la déclaration, et sous réserve que les conditions initiales du marché public ne soient pas substantiellement modifiées, passer un marché sans publicité ni mise en concurrence ou un dialogue compétitif.

Sur avis de la commission travaux les travaux du lots 4, 5 et 6 sont reporté en 2025 afin de limiter l'impact sur le fonctionnement de la salle et du parking de l'école.

Une consultation sur demande de devis est en cours pour le lot 1 afin que les travaux de remplacement de l'ensemble des huisseries puissent se réaliser en juillet/aout 2024.

Après en avoir débattu et en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité de ses membres votants :

- **DÉCLARE** les lots n°1, 3, 4, 5 et 6 du marché de travaux de rénovation énergétique de la salle René Lavergne infructueux

13. Enfance – Modification du règlement intérieur

Le règlement intérieur des services de l'enfance nécessite d'être revu sur certains points.

Il s'agit notamment de :

- remplacer (article 1, page 2, point 5) le terme « temps calme » par « temps personnel d'activité » correspondant plus à l'activité proposée aux enfants sur ce temps-là.
- inclure (article 2, page 4, point b) à la liste des documents nécessaires à l'inscription, le formulaire « demande de sortie de territoire » daté du 01.09.2024 au 31.08.2025 accompagné d'une copie de la pièce d'identité du signataire.

Vu l'avis de la commission Enfance et Jeunesse du 15 avril 2024

Les modifications apparaissent surlignées en jaune dans le projet de règlement modifié.

Après en avoir débattu et en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité de ses membres votants :

- **VALIDE** le règlement intérieur tel que ci-joint
- **AUTORISE** le Maire à le signer

14. Enfance – Convention pour le projet NEFLE (Notre Ecole Faisons-La Ensemble)

Trois enseignants de l'école Arc en Ciel ont déposé un projet dans le cadre du dispositif NEFLE, Notre École Faisons-La Ensemble.

C'est un projet d'aménagement des espaces éducatifs, qui a pour objectif d'améliorer les processus d'apprentissage et de favoriser le mieux-être des élèves.

Le projet a été validé par la commission de régulation du conseil national de la refondation le 20 mars dernier. Le financement du projet est validé comme suit :

- Pour l'année 2023/2024 un montant de 10000€
- Pour l'année 2024/2025 un montant de 10000€
- Pour l'année 2025/2026 un montant de 8000€

Une convention entre l'état représenté par le recteur de la région Auvergne-Rhône-Alpes et la Mairie d'Ornex représentée par Monsieur le Maire, doit être signée afin de préciser les modalités des versements de la subvention à ce projet.

Après en avoir débattu et en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité de ses membres votants :

- **APPROUVE** la convention de financement dans le cadre du fonds d'Innovation pédagogique
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

15. Foncier – Acquisition parcelle AO n° 436

Vu l'article L1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP) qui précise que les collectivités territoriales acquièrent à l'amiable des biens immobiliers.

Vu le document d'arpentage n°654K, rédigé par le cabinet de géomètre expert MPC.

Le Maire expose au Conseil Municipal que dans le cadre de travaux d'aménagement du centre bourg d'Ornex, il convient de procéder à l'acquisition d'une partie de la parcelle AO n°121, appelée AO 436, et appartenant à la famille OBEZ, qui représente 2m², pour régularisation foncière.

Il est proposé d'acquérir ce terrain au prix de l'euro symbolique.

Il précise que dès que la commune sera propriétaire, cette parcelle sera classée dans le domaine public routier communal.

Il convient d'autoriser Monsieur le maire à signer l'ensemble des documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition.

Après en avoir débattu et en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité de ses membres votants :

- **DÉCIDE** d'acquérir la parcelle AO n° 436, d'une superficie de 2 m², au prix de 1€ du m².
- **DÉCIDE** de passer l'acte authentique en la forme administrative ou par acte notarié,
- **DÉCIDE** que les frais et accessoires de cette acquisition seront à la charge de la commune
- **DONNE** pouvoir au Maire de procéder aux démarches et formalités nécessaires aux fins de régulariser ce dossier.

16. Décisions prises par délégation du Maire

Monsieur le Maire rend compte au Conseil Municipal des dépenses opérées dans le cadre de sa délégation au titre de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales. Ces dépenses sont arrêtées du 30 mars au 03 mai 2024.

Ce point est une information ne donnant pas lieu à vote.

Tiers	Objet	Compte	Montant H. T
EIFFAGE ROUTE C	REPRISE TRANCHEE RUE DE VESEGNIN TROU ET AFFAISSEMENT	615231	1829,7
SODILOR	BALISES POUR LA SECURISATION DE LA RUE DE MOENS	2152	2600,55
TRESORERIE DE G	Sortie du bien ACHAT D'UN VEHICULE CITROEN SERVICES TECHNIQUES	675	3413,26
TRESORERIE DE G	Moins value vente ACHAT D'UN VEHICULE CITROEN SERVICES TECHNIQUES	192	2813,26
EIFFAGE ROUTE C	RUE DU PERE ADAM REPRISE PLACE DE PARKING SUITE A SINISTRE	2315	3549,7
EIFFAGE ROUTE C	DEUX PASSAGES PIETONS RUE DE MOENS RUE DU GENERAL DE PREZ RUE DES EYCHEROLLES PMR	2315	4951,5
EIFFAGE ROUTE C	RUE DU MARCY ENROBE CHEMIN PIETON ACCESSIBILITE PMR	2315	1149,2
DOUBLET	KIT STOP TROTTOIR POUR LES DIFFERENTES MANIFESTATIONS	6068	840
ACRT TOTEM	TELEPHONIE FIBRE MARS 2024	6262	1003,21
ITINERAIRES AVO	PERMIS DE CONSTRUIRE SCI RHONE II	6227	2160
SPIE CITYNETWORK	MAINTENANCE BORNE IRVE PARKING MAIRIE ANNEES 2023 ET 2024	6156	3444,5

LA PROFESSIO-01	PRESTATIONS EXCEPTIONNELLES LOT 1 RENFORT CANTINE ECOLE DES BOIS DU 08/03 AU 04/04/2024 INCLUS	6283	1049,55
DIT	DETARTRAGE EAU CHAUDE SANITAIRE	6156	636
FONCIA LE GENEV	CHARGES LOCATIVES LE GENEVE AVRIL A JUIN 2024	614	2497,48
DIT	CONTRAT ENTRETIEN CHAUDIERE GENDARMERIE	611	3861
PAREDES	PRODUITS D'ENTRETIEN PERISCOLAIRE ARC EN CIEL	60631	1473,24
POSTE	AFFRANCHISSEMENT MARS	6261	502,45
MB ELECTRICITE	REPLACEMENT DE DISJONCTEURS CONTACTEUR ECOLE DES BOIS	615221	1070,8
PIC BOIS	SIGNALETIQUE DIRECTIONNELLE CHEMINEMENT DOUX BUDGET PARTICIPATIF	2152	6394,84
PIC BOIS	FOURNITURE ET POSE DE PANNEAUX PEDAGOGIQUES PRE RUGUE	2152	3937,41
TGR	BALAYAGE DE LA VOIRIE COMMUNALE 5 INTERVENTIONS	611	1021,1
NATURA LIS	ACHAT TERREAU COPEAUX ET ENGRAIS POUR LES ESPACES VERTS	multi	1633,65
CHEVREAU ERIC	INTERVENTIONS DANS LES CLASSES SALON DU LIVRE ET REMBOURSEMENTS FRAIS DE TRANSPORT	6232	720,93
ENTRE VOUS ET N	BUFFET FESTIVAL TOT OU T ARTS	6232	604,55
HOTEL LA BONNE	NUITEES AUTEURS SALON DU LIVRE	6232	686,4
NINET FRERES	PORTE COULISSANTE BUREAU DU MAIRE	2313	1470
CAPG	DEPOT EN DECHETERIE DU 01 OCTOBRE 2023 AU 31 MARS 2024	6284	1236,2
BIMPLI	CHEQUES DEJEUNER AVRIL	multi	7409
ADALTY	CREATION SIVU POUR LA GESTION DU GYMNASE	6227	960
DILA	PUBLICATION TRAVAUX DE RENOVATION ENERGETIQUE SALLE RENE LAVERGNE	2313	720
EUROPTOURS	TRANSPORT SCOLAIRE ECOLE DES BOIS MARS	6245	4123,2
EUROPTOURS	PISCINE ECOLE ARC EN CIEL MARS	6245	1291
PBI-MICHAUX	FOURNITURES SCOLAIRE ALSH BOIS	6068	748,16
ROYBIER Jacques	ACHAT PARCELLE AH 152 LE GRAND PRE	2111	986,7
FOUILLOUX Jean	ACHAT PARCELLE AH 154 LE GRAND PRE	2111	999
FOUILLOUX Jacques	ACHAT PARCELLE AH 154 LE GRAND PRE	2111	999
SOPHIE BARBIER	INTERVENTION CARICATURISTE SALON DU LIVRE 2024	6232	830

PEULTIER CHR-01	INTERVENTIONS DANS LES CLASSES SALON DU LIVRE ET REMBOURSEMENT FRAIS DE TRANSPORT	6232	703,17
DEGRUEL YANN	INTERVENTION ATELIERS DANS LES ECOLES SALON DU LIVRE	6232	780,2
FABREGUE	RELIURES REGISTRES	6238	750
CHAUMONTET	REPARATION VEHICULE IVECO 5217 XQ 01	61551	1497,72
LA COMPAGNIE DE	CARBURANT FEVRIER	60622	652,05
EDF	ELECTRICITE LOT 1 ANNEE 2024 FEUX APPART LE GENEVE LOCAL ASSOCIATIF CTM TENNIS EVS BORNE VIDEOPROTEC	60612	898,3
GIROD	SIGNALETIQUE CHIENS TENU EN LAISSE	2152	2289,64
GIROD	SIGNALISATIONS POUR LES DIFFERENTES MANIFESTATIONS	2152	7250,81
GIROD	PANNEAU DE SIGNALISATION RADAR SUR VOIRIE	2152	5880,96
GIROD	PANNEAUX DE SIGNALISATION	2152	2532,71
ACTIVSAN	RELEVE PAR LASER SCANNER FACADES EN VUE DES TRAVAUX DE LA SALLE RENE LAVERGNE	2313	2291,67
TRENOIS DECAMPS	RENOUVELLEMENT CLES PP5 ET PP6 DOM	60632	527,2
CYCLO MOBILE	ACHATS DE PIECES POUR REPARATION VELOS	61558	946,67
YESSS ELECTRIQU	COFFRETS ELECTRIQUES POUR MANIFESTATIONS ET DIVERSES FOUNTURES	60632	1897,94
FRANCE FERME	MAINTENANCE EQUIPEMENTS PORTES PORTAILS CTM MAIRIE POMPIERS ANNEE 2024	6156	891,6
FOUSSIER LBA TH	MAINTENANCE ANNEE 2024 EQUIPEMENTS SALTO	6156	1200
PBI PAPETERIE B	FOURNITURES ADMINISTRATIVES	6064	507,09
CFC	CONTRAT COPIE INTERNES PROFESSIONNELLES D OEUVRES PROTEGEES	611	500
PICHON PAYSAGIS	TRAVAUX DE CREATION MASSIF RUE DU PERE ADAM MISE EN SECURITE	2315	5815

Le Maire annonce que la prochaine séance du Conseil municipal aura lieu le jeudi 13 juin 2024.

La séance est levée à 21h20

Le Maire
 O. GUICHARD

